



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON

Arrêté N°2026/053

**Portant délégation de signature à
Madame BILLARDON Sophie,
Adjoint administratif principal
de 1^{ère} classe**

105

Le maire de Maintenon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R2122-8, R2122-10,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que Madame BILLARDON, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, est directrice des services,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur LAFORGE Thomas, maire de Maintenon, donne sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature à Madame BILLARDON, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, pour :

- La signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 5000 euros,
- La signature des courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision à compter du 23 mars 2026,
- La signature de l'ensemble des autorisations d'absence et état des heures supplémentaires du personnel,
- La signature pour les certificats administratifs présentés en appui d'un mandat ou d'un titre.

Article 2 :

L'arrêté n°2023/185 en date du 11 juillet 2023 donnant délégation de signature à Madame BILLARDON, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour la gestion administrative de la commune ne portant pas à décision est abrogé à compter du présent arrêté.

Article 3 :

La directrice des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie,
- Notifié à l'intéressée,

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité
- Service de gestion comptable de Chartres
- À Monsieur le préfet d'Eure-et-Loir

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20260323-2026-053-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026

Publication : 24/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Certifié exécutoire par le maire
Compte tenu de la réception en préfecture le
23 mars 2026 et la notification à l'intéressée le
24 mars 2026

Spécimen de signature : BILLARDON Sophie

Fait à Maintenon, le 23 mars 2026

Le Maire,

Thomas LAFORGE



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché en mairie le 24 mars 2026